

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Présenté par : Antoine MOKRANE, adjoint au Maire

OBJET : Approbation du compte administratif de l'exercice 2023.

<u>1</u>	<u>PRÉAMBULE.....</u>	<u>1</u>
<u>2</u>	<u>SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.....</u>	<u>3</u>
	<u>2.1</u>	<u>3</u>
	<u>Présentation et résumé synthétique du compte administratif 2023.....</u>	<u>3</u>
<u>3</u>	<u>LE FONCTIONNEMENT.....</u>	<u>5</u>
	<u>3.1</u>	<u>5</u>
	<u>Les recettes de fonctionnement.....</u>	<u>5</u>
	<u>3.1.1</u>	<u>5</u>
	<u>Les recettes de gestion.....</u>	<u>5</u>
	<u>3.1.1.1</u>	<u>5</u>
	<u>Atténuations de charges (chapitre 013).....</u>	<u>5</u>
	<u>3.1.1.2</u>	<u>5</u>
	<u>Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70).....</u>	<u>5</u>
	<u>3.1.1.3 Impôts et taxes (chapitre 73).....</u>	<u>7</u>
	<u>3.1.1.4 Dotations et participations (chapitre 74).....</u>	<u>8</u>
	<u>3.1.1.5</u>	<u>10</u>
	<u>Autres produits de gestion courante (chapitre 75).....</u>	<u>10</u>
	<u>3.1.2</u>	<u>10</u>
	<u>Les produits financiers (chapitre 76).....</u>	<u>10</u>
	<u>3.1.3</u>	<u>10</u>
	<u>Les produits exceptionnels (chapitre 77).....</u>	<u>10</u>
	<u>3.2</u>	<u>10</u>
	<u>Les dépenses de fonctionnement.....</u>	<u>10</u>
	<u>3.2.1</u>	<u>11</u>
	<u>Les dépenses de gestion.....</u>	<u>11</u>
	<u>3.2.1.1</u>	<u>11</u>
	<u>Les charges à caractère général (chapitre 011).....</u>	<u>11</u>
	<u>3.2.1.2</u>	<u>12</u>
	<u>La masse salariale (chapitre 012).....</u>	<u>12</u>
	<u>3.2.1.3</u>	<u>13</u>
	<u>Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).....</u>	<u>13</u>
	<u>3.2.1.4</u>	<u>14</u>
	<u>Les frais de fonctionnement des groupes d'élu.e.s. (chapitre 656).....</u>	<u>14</u>
	<u>3.2.1.5</u>	<u>14</u>
	<u>Les atténuations de produits (chapitre 014).....</u>	<u>14</u>
	<u>3.2.2</u>	<u>14</u>
	<u>Les charges financières (chapitre 66) (cf. rapport spécifique sur l'état de la dette)..</u>	<u>14</u>
	<u>3.2.3</u>	<u>14</u>
	<u>Les charges exceptionnelles (chapitre 67).....</u>	<u>14</u>
<u>4</u>	<u>L'INVESTISSEMENT.....</u>	<u>15</u>
	<u>4.1</u>	<u>15</u>
	<u>Le PPI Tranche 2023.....</u>	<u>15</u>
	<u>4.2</u>	<u>15</u>
	<u>Les dépenses d'investissement 2023.....</u>	<u>15</u>
	<u>4.2.1</u>	<u>15</u>
	<u>Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10).....</u>	<u>15</u>
	<u>4.2.2</u>	<u>15</u>
	<u>Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16).....</u>	<u>15</u>
	<u>4.2.3</u>	<u>16</u>
	<u>Les dépenses d'équipements (chapitre 20-21-23).....</u>	<u>16</u>
	<u>4.2.4</u>	<u>18</u>
	<u>Les subventions d'équipement versées (chapitre 204).....</u>	<u>18</u>
	<u>4.2.5</u>	<u>18</u>
	<u>Les participations et créances rattachées à des participations (chapitre 26).....</u>	<u>18</u>
	<u>4.3</u>	<u>18</u>
	<u>Les recettes d'investissement 2023.....</u>	<u>18</u>
	<u>4.3.1</u>	<u>18</u>
	<u>Les dotations, fonds propres (chapitre 10).....</u>	<u>18</u>
	<u>4.3.2</u>	<u>19</u>
	<u>Les subventions d'investissement (chapitre 13).....</u>	<u>19</u>

<u>5</u>	<u>LES RÉSULTATS DE CLÔTURE ET AFFECTATION.....</u>	<u>20</u>
5.1	Résultats de clôture de l'exercice 2023.....	20
5.2	Affectation du résultat 2023 au budget supplémentaire 2024.....	20
<u>6</u>	<u>LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS.....</u>	<u>22</u>
<u>7</u>	<u>LA DETTE ET L'EMPRUNT.....</u>	<u>22</u>
1	PRÉAMBULE	

Le compte administratif est le document de l'ordonnateur qui termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution du budget de l'année écoulée.

Le compte administratif est approuvé en tout point conforme au compte de gestion du comptable et les résultats que le compte administratif fait apparaître sont concordants à ceux du compte de gestion établi par le trésorier municipal.

Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger dresse le bilan de toutes les recettes (titres) et les dépenses (mandats) réalisées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire, y compris les dépenses et les recettes qui ont été engagées mais non encore réalisées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser en investissement).

Le compte administratif est un document budgétaire qui a pour objectif de présenter :

- l'exécution des crédits ouverts au budget ;
- les résultats comptables de l'exercice.

Il a aussi pour objectif de vérifier la réalisation effective du budget 2023, voté en conseil municipal le 15 décembre 2022 et modifié par un budget supplémentaire le 20 avril et par des décisions modificatives des 28 septembre et 23 novembre 2023, en dépenses comme en recettes, section par section, chapitre par chapitre.

À l'instar du budget, le compte administratif est présenté en deux sections distinctes :

- **le fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la collectivité ;
- **l'investissement** qui concerne le patrimoine et engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise la réalité de l'exécution, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section. Cette différence constituera les résultats et traduira une capacité ou un besoin de financement.

Dans ce rapport sont présentées, de manière synthétique, les données des mouvements réels issues du document budgétaire réglementaire « compte administratif » conforme à la maquette prévue par l'instruction comptable M14. Par ailleurs, il est rappelé que ce format est en cohérence avec la structure du budget voté par nature et comporte obligatoirement une présentation des annexes croisées par fonction. Ces annexes sont données à titre d'information et ne constituent pas l'outil de pilotage budgétaire et financier de la collectivité.

Enfin, les mouvements de dépenses et de recettes d'ordre sont des opérations d'écritures purement comptables (écritures équilibrées en dépenses et en recettes), sans impact sur la trésorerie (aucun décaissement). Ces opérations d'ordre permettent de passer les écritures nécessaires aux opérations sur le bilan, elles sont néanmoins consultables dans le document réglementaire du compte administratif.

2 SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

2.1 Présentation et résumé synthétique du compte administratif 2023

Le compte administratif 2023 s'inscrit dans un contexte inflationniste particulièrement marqué. L'inflation a atteint en moyenne 4,9 % en France en 2023. La hausse des prix à la consommation est passée d'un pic à 6,3 % sur un an en février à 3,7 % en décembre. Cette inflation a comme conséquence un impact sur le montant des dépenses réelles de fonctionnement, principalement sur le poste des charges à caractère général.

Malgré ce contexte, la municipalité a tenu son engagement de ne pas augmenter ses taux d'imposition.

Ce compte administratif intègre les éléments marquants suivants en fonctionnement de :

- la poursuite de la **mise en œuvre de la gratuité de la restauration** de la rentrée scolaire 2023 dans toutes les écoles pour les élèves des CE1 et CE2. A fin 2023, tous les élèves de la TPS au CE2 et des dispositifs spécialisés des écoles publiques de Saint-Denis bénéficient ainsi de la cantine gratuite sur les 4 jours scolaires ;
- la **structuration** et le **développement** des actions de lutte contre l'habitat indigne soit **+1,3 M€** en 2023. Un plan d'action qui porte les ambitions de la ville durable et pourra d'une part, permettre au centre-ville d'accélérer sa transformation, et d'autre part, offrir les moyens ciblés efficaces et cohérents d'une stratégie urbaine d'amplification de la lutte contre l'habitat indigne, déployée sur l'ensemble de la ville (La Plaine, Secteur pavillonnaire, Pleyel, Bel Air), à l'ensemble des dionysiens ;
- la **poursuite du développement de la Police municipale** avec le recrutement de 15 agents pour assurer le déploiement de la politique de sécurité et de tranquillité publique et un passage au 24h/24 avec un numéro unique d'appel (3055) en novembre 2023 ;
- les **mesures d'augmentation des salaires des agents municipaux** ont conduit à une dépense supplémentaire à hauteur de **5 M€**.

La municipalité a décidé de verser au plafond prévu la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents pour un montant de 1,6 M€ et qui viennent s'ajouter aux décisions gouvernementales (la revalorisation du point d'indice de 3,5%, deux revalorisations du SMIC au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai), le rehaussement des bas salaires des agents de catégorie C et B...). Cette augmentation générale s'ajoute aux augmentations individuelles résultant notamment des avancements d'échelons et de grade ;

- la **Coupe du monde de rugby** : cet évènement **qui a largement associé les habitants** a représenté une charge nette de 1,25 M€ (2M€ de dépenses et 751 k€ de **financements** et à 224 k€ en investissement) ;
- l'impact des dépenses liées à l'incendie volontaire au centre administratif, la ville a consacré des dépenses en investissement pour un montant de **1,1 M€** (principalement les travaux de curage et décontamination pour 817k€, les premiers remplacements des systèmes incendies) et en fonctionnement pour un montant 73 k€ ;
- **l'augmentation du complément indemnitaire annuel (CIA)** pour les agents impliqués dans la « Team Saint-Denis » en charge de l'accueil, de l'orientation du public durant la Coupe du monde de rugby ainsi que pour les agents mobilisés pour assurer et organiser la continuité du fonctionnement des services publics ouverts aux usagers à la suite de l'incendie volontaire du centre administratif. Ainsi, 100 agents ont bénéficié du CIA au titre de leur participation à la Team Saint-Denis (36k€) et 191 au titre de l'organisation de la continuité de service de l'accueil du public (54k€).

Il convient de relever que la Ville poursuit son effort de sécurisation de son autofinancement et que l'épargne brute de la Ville (capacité à financer ses investissements et à rembourser les emprunts déjà souscrits) a augmenté de **1,1 M€**, passant de 21,4 M€ à 22,5 M€ de 2022 à 2023.

Il en résulte un taux d'épargne brute de la ville, en 2023, s'établit à **10,5%** (10,4% en 2022) et **une capacité de désendettement de 5,62 années**.

EXECUTION DU BUDGET 2023

Réalisé du budget 2023 en section de fonctionnement et d'investissement

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	3 398 822,49 €
--	-----------------------

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	TITRÉ 2023
013 - Atténuations de charges	7 289 393,63 €
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	11 739 872,57 €
73 - Impôts et taxes	182 080 789,89 €
74 - Dotations et participations	50 940 923,79 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 262 484,34 €
76 - Produits financiers	863 697,44 €
77 - Produits exceptionnels	1 201 360,40 €
78 - Reprise provisions semi-budgétaires	- €
TOTAL RECETTES RÉELLES FONCTIONNEMENT	255 378 522,06 €

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	406 718,31 €
TOTAL RECETTES ORDRE DE FONCTIONNEMENT	406 718,31 €

TOTAL GÉNÉRAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	255 785 240,37 €
---	-------------------------

RÉSULTAT EXECUTION 2023	15 799 639,51 €
--------------------------------	------------------------

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2023	19 198 462,00 €
---	------------------------

Recettes d'investissement

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	TITRÉ 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	5 217 641,37 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	16 768 473,89 €
13 - Subventions d'investissements	2 511 774,72 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	39 331 776,63 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	- €
23 - Immobilisations en cours	40 400,00 €
45 - Total opérations pour le compte de tiers	1 168 840,78 €
TOTAL RECETTES RÉELLES INVESTISSEMENT	65 038 907,39 €

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 977 808,12 €
TOTAL RECETTES ORDRE INVESTISSEMENT	34 977 808,12 €

TOTAL GÉNÉRAL RECETTES INVESTISSEMENT	100 016 715,51 €
--	-------------------------

RÉSULTAT EXECUTION INVESTISSEMENT	- 2 484 993,12 €
--	-------------------------

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	MANDATÉ 2023
011 - Charges à caractère général	44 367 065,03 €
012 - Charges de personnel	124 797 853,35 €
014 - Atténuations de produits	766 667,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	57 265 499,58 €
656 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	204 341,35 €
66 - Charges financières	4 851 279,26 €
67 - Charges exceptionnelles	608 172,62 €
68 - Dotations provisions semi budgétaires	- €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES FONCTIONNEMENT	232 860 878,19 €

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 124 722,67 €
TOTAL DÉPENSES ORDRE DE FONCTIONNEMENT	7 124 722,67 €

TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	239 985 600,86 €
---	-------------------------

Dépenses d'investissement

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	MANDATÉ 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	23 202,21 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	39 509 613,16 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 824 399,37 €
204 - Subventions d'équipements versées	2 005 748,23 €
21 - Immobilisations corporelles	11 787 550,25 €
23 - Immobilisations en cours	15 548 983,91 €
26 - Participations et créances rattachées	1 180 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	1 511,20 €
45 - Total opérations pour le compte de tiers	1 360 896,54 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES INVESTISSEMENT	74 241 904,87 €

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 259 803,76 €
TOTAL DÉPENSES ORDRE INVESTISSEMENT	28 259 803,76 €

TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	102 501 708,63 €
--	-------------------------

3 LE FONCTIONNEMENT

3.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées des :

- recettes de gestion (chapitres 013, 70, 73, 74 et 75) ;
- produits financiers (76) ;
- produits exceptionnels (77) ;
- reprises sur provision (78), composant les recettes réelles ;
- recettes d'ordre (opérations comptables sans effet sur la trésorerie) non présentées ici.

Tableau 2 : exécution des recettes de fonctionnement opérations réelles par chapitre (dont MGP, en €)

RECETTES FONCTIONNEMENT (mouvements réels) en €	CO 2023 (BP + DMs)	CA 2023	% RÉALISATION CA / CO 2023	PART DANS LE BUDGET	CRÉDITS DISPONIBLES	CA 2022	ÉVOLUTION CA 2023/2022	
							%	€
Atténuations de charges (013)	6 483 912	7 289 394	112,4%	2,85%	- 805 482	6 956 125	4,79%	333 268
Produits des services (70)	13 350 128	11 739 873	87,9%	4,60%	1 610 255	11 202 475	4,80%	537 397
Impôts et taxes (73)	182 490 255	182 080 790	99,8%	71,30%	409 465	176 400 755	3,22%	5 680 035
Dotations et participations (74)	50 172 706	50 940 924	101,5%	19,95%	- 768 218	47 695 016	6,81%	3 245 908
Produits de gestion (75)	853 533	1 262 484	147,9%	0,49%	- 408 951	1 214 294	3,97%	48 190
Total Recettes de gestion	253 350 534	253 313 464	100,0%	99,19%	37 070	243 468 665	4,04%	9 844 799
Produits financiers (76)	927 782	863 697	93,1%	0,34%	64 085	825 279	4,66%	38 419
Produits exceptionnels (77)	144 709	1 201 360	830,2%	0,47%	- 1 056 651	329 984	264,07%	871 377
Reprise sur provisions (78)	-	-	-	0,0%	-	-	0,00%	-
Total Autres recettes	1 072 491	2 065 058	192,5%	0,81%	- 992 567	1 155 262	78,75%	909 796
TOTAL	254 423 025	255 378 522	100,4%	100,0%	- 955 497	244 623 928	4,40%	10 754 594
TOTAL Hors effet MGP	213 572 090	214 527 587	100,4%		- 955 497	204 655 180	4,82%	9 872 407

Le niveau des recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) représente 100,4% (compris MGP) des recettes réelles totales, en augmentation par rapport à 2022 (4,4%).

3.1.1 Les recettes de gestion

Les recettes de gestion sont les recettes courantes et se composent de la fiscalité, des dotations, des produits de services et autres recettes... Elles totalisent 253,3 M€ (dont MGP) au CA 2023 contre 243,5 M€ au CA 2022, soit une hausse de 9,8 M€ (+4,04% par rapport à 2022).

3.1.1.1 Atténuations de charges (chapitre 013)

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements d'accidents du travail et décès, de charges sociales, longue maladie / maladie professionnelle, de trop perçu sur rémunération pour un montant de 7,3 M€ en 2023 contre 6,9 M€ en 2022, soit +4,7%.

Ce montant fluctue en fonction du taux de sinistralité de la collectivité c'est-à-dire d'événements qui sont, par nature, aléatoires d'une année à l'autre.

Sont également comptabilisés dans ce chapitre les remboursements des cotisations maladie et vieillesse des professionnels de santé versés par la CPAM 93 aux centres municipaux de santé.

3.1.1.2 Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

La commune délivre diverses prestations de services aux usagers, dont certaines leur sont facturées selon la tarification en vigueur établie par le conseil municipal.

Ainsi, les prestations facturées (services périscolaires ou de restauration, petite enfance, sport, culture, santé ...) et les droits perçus au titre de l'usage du domaine ou de l'espace public (stationnement...) représentent une recette de 11,7 M€ en 2023, en augmentation de 537,4 k€ (soit +4,8%) par rapport à 2022 (11,2 M€).

Les principales recettes liées à l'exploitation des services municipaux sont les suivantes :

- **Famille** : le produit des prestations liées au secteur de la famille (restauration, services périscolaire et accueils de loisirs, crèches...) se décompose comme suit :
 - 915 k€ pour l'accueil des enfants dans les maisons de petite enfance, ce poste est stable par rapport à l'année 2022 (1 M€) ;

- 1 M€ de produit de la restauration scolaire, en baisse de 200 k€ par rapport à 2022 (1,2 M€) avec la poursuite de la gratuité de la cantine aux élèves de CE1 et CE2 à la rentrée scolaire 2023.
La fréquentation globale de la cantine scolaire augmente de 2,5% par niveau scolaire au fur et à mesure de l'étendue de la gratuité à chaque rentrée scolaire soit 670 enfants supplémentaires accueillis depuis la rentrée scolaire 2023 et ce, malgré la diminution des effectifs scolaires (baisse de la natalité). Près de 393 k€ supplémentaires ont été économisés par les familles dionysiennes et ont ainsi pu améliorer leur pouvoir d'achat. Depuis la mise en place de la cantine gratuite, ce sont 1,4M€ d'euros de dépenses en moins pour les familles :
 - 348k€ en 2021 (maternelle de septembre à décembre) ;
 - 634 k€ en 2022 (maternelle sur toute l'année et CP + Ulis de septembre à décembre) ;
 - 393k€ en 2023 (CP + Ulis sur toute l'année et CE1/CE2 de septembre à décembre) ;
- 1,9 M€ pour l'accueil des enfants pendant les temps extra et périscolaires, ce poste a diminué de 200 k€ par rapport à 2022 (1,7 M€) ;
- 947 k€ pour les séjours de l'été et scolaires, ce produit inclut la mise à disposition des centres de vacances, il augmente de 62 k€ par rapport à 2022 (885,4 k€).
- **Équipements sportifs** : 296,3 k€ de recettes ont été générées par les droits d'entrée dans les équipements sportifs (stades, piscine...) gérés par la Ville, en hausse de 8,9 k€ par rapport à 2022 (287,4 k€). En raison du succès de la nouvelle formule de l'EMS, les recettes de l'EMS ont augmenté de 62% entre 2021 et 2023 (à tarif constant pour les usagers).
- **Services culturels** : 649 k€ dont 264,8 k€ de recettes ont été émises au titre des activités et des droits d'entrée au conservatoire, à l'école d'arts plastiques et au musée, en hausse de 65,5 k€ par rapport à 2022 (199,3 k€). Le solde de la recette d'un montant de 384,2 k€ provient de la participation à l'opération d'archéologie préventive dans le cadre du projet centre-ville.
- **Concession et redevance funéraire dans les cimetières** : 132,5 k€ de recettes sont constatées pour l'année 2023 (120 k€ en 2022).
- **Convention cadre de mutualisation et de mise à disposition** des concours et des moyens entre la Ville et le CCAS : 145 k€ de recettes ont été émises. Cette nouvelle convention a démarré en 2023. Cette nouvelle recette pour la ville est sans impact sur les moyens consacrés au CCAS car elle est compensée par une augmentation de la subvention.
- **Convention de mise à disposition** d'agents de la Ville pour exercer des fonctions administratives et financières ou d'accompagnement liés à des dispositifs auprès de la Caisse des écoles. Il s'agit du remboursement de la rémunération de ces agents par la Caisse des écoles, le montant s'élève à 384,3 k€ et comprend l'année 2023 ainsi que 2022.
- **L'accès aux soins** des personnes les plus vulnérables ou à celles qui ne bénéficient pas de droits ouverts dans les centres de santé : 3,3 M€ de recettes sont constatées provenant de l'assurance maladie pour l'année 2023 (3,1 M€ en 2022).
- Les autres redevances et recettes diverses de liées à des activités et animations structurelles : 30 k€ de recettes sont constatés pour l'année 2023 (102,7 k€ en 2022) ;

Dans le cadre d'une convention de fonctionnement du groupe scolaire intercommunal (GSI) Maria Casarès-Robert Doisneau GSI entre la ville de Saint-Denis et la ville d'Aubervilliers, on enregistre des appels de fonds pour un montant de 752,3 k€ relatif à la gestion scolaire et périscolaire du GSI Maria Casarès- Robert Doisneau pour la période 2023, en hausse de 235,1 k€ par rapport à 2022 (517,2 k€).

Par ailleurs, les droits de stationnement et forfait post stationnement s'élèvent à 918,5 k€ pour cette dernière année 2023 contre 1,41 M€ en 2022. L'année 2023 a été marquée par l'évolution du mode de gestion et par la préparation du transfert de la compétence à Plaine Commune au 1^{er} janvier 2024. Les modalités de détermination du FCCT s'appuieront sur les recettes obtenues avec la mise en place du nouveau marché en fin d'année 2023 afin d'optimiser pour la ville et l'EPT les recettes. Elles se distinguent de la manière suivante :

- les droits de stationnement et de location sur la voie publique s'établissent à 761,6 k€, en diminution -14,8 k€ par rapport à 2022 (pour mémoire 787,8 k€ ; soit -1,91%) ;
- les FPS¹ s'élèvent à 156,8 k€ et enregistrent une diminution de 469,4 k€ par rapport à 2022 (pour

¹ Le Forfait Post Stationnement (FPS) remplace, depuis le 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la dépenalisation et décentralisation du

mémoire : 626,4 k€ ; soit -75%).

3.1.1.3 Impôts et taxes (chapitre 73)

Principale ressource de la ville (71,3% de ces recettes réelles de fonctionnement en 2023), les impôts et taxes regroupent les produits des impôts directs locaux, de la fiscalité dite reversée (attribution de compensation, FSRIF et FPIC) ainsi que diverses taxes indirectes (droits de mutations, taxe sur les pylônes...) ainsi que les droits de place du marché.

- Comptes 731 : Impôts directs locaux

En 2023, les recettes de la fiscalité directe locale s'élèvent à 98,3 M€, contre 93,3 M€ en 2022, soit une hausse de 5 M€. La hausse des produits de fiscalité directe est également liée à un effet volume des bases, à savoir, d'une part, la variation physique liée au nombre de logements (+1,1%), et d'autre part, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de +7,1% fixée nationalement en loi de finances.

Le dynamisme sur le produit fiscal s'explique ainsi par plusieurs éléments dont les conséquences des réformes fiscales introduites par la loi de finances pour 2018 avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'exonération de la moitié des valeurs locatives des établissements industriels.

Pour compenser la perte de ressources induite par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la loi de finances pour 2020 a prévu une compensation par deux mécanismes :

- le transfert à la Ville, depuis 2021, de la part de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- l'application d'un coefficient correcteur depuis 2021 destiné à neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB (calcul résultant d'une comparaison entre les ressources perçues par la commune avant et après la réforme de la fiscalité locale).

La hausse des produits de fiscalité directe est également liée à un effet volume des bases à savoir la variation physique liée au nombre de logements sur le territoire de la commune, signe du dynamisme et de l'attractivité du territoire.

Le produit de la fiscalité directe locale est composé principalement, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

- de la taxe sur le foncier bâti (ménages et entreprises) pour 95,4 M€ ;
- du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2,7 M€ ;
- de la taxe sur le foncier non bâti pour 347,7 k€ ;
- des produits issus des rôles supplémentaires et complémentaires pour un montant de 141 k€ : ces rôles supplémentaires sont la conséquence de régularisations de situations individuelles par l'administration fiscale sur les années antérieures à 2023.

Comptes 732 : Fiscalité reversée

L'attribution de compensation versée jusqu'en 2015 par Plaine commune est désormais versée par la Métropole du Grand Paris, devenue l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement de la Ville.

L'attribution de compensation métropolitaine, d'un montant de 65,2 M€, est composée de deux parts :

- la dotation « historique » dont le montant est figé à son niveau calculé au moment des transferts de compétences (37,6 M€) de Plaine commune et de la création de la MGP au 1^{er} janvier 2016 ;
- le complément métropolitain « part salaire », lui aussi figé à son niveau de 2016 (27,6 M€).

Ce compte intègre également les versements péréquateurs du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

En 2023, les versements perçus par la ville à ce titre sont de

- 9 126 615€ pour le FSRIF, soit une progression de 320 k€ ;
- 2 290 719 € pour le FPIC, soit une diminution de 76,5 k€.

En 2023, la Ville a également perçu de la Métropole du Grand-Paris la dotation de solidarité communautaire

stationnement payant sur voirie, l'amende pour infraction au stationnement payant. Ce forfait est dû à la commune, qui fixe le montant du forfait.

pour un montant de 1,37 M€.

- Comptes 733 à 738 : Autres taxes.

Avec 5,6 M€ enregistrés en 2023, le produit de fiscalité indirecte est en diminution de 944 k€ (soit -14%) par rapport à 2022. Les recettes de la fiscalité indirecte représentent 2,19% des recettes réelles de fonctionnement.

	2022	2023	% total 2023	Evolution 2023/2022 en %	Evolution 2023/2022 en €
Droits de place	1 022 094,00 €	1 085 382,55 €	17%	6%	63 288,55 €
Taxes sur les pylônes électriques	20 016,00 €	25 776,00 €	0%	29%	5 760,00 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	951 136,80 €	1 151 077,14 €	18%	21%	199 940,34 €
Taxes locales sur la publicité extérieure	144 390,10 €	138 800,20 €	2%	-4%	- 5 589,90 €
Taxes additionnelles aux droits de mutation	4 405 729,63 €	3 198 387,00 €	49%	-27%	- 1 207 342,63 €
Prélèvement sur les produits des jeux	437,00 €	299,00 €	0%	-32%	- 138,00 €
TOTAL	6 543 803, 53 €	5 599 721,89 €	100%	-14%	-944 081,64€

La diminution des recettes de fiscalité indirecte résulte principalement de la forte baisse des droits de mutation perçus par la Ville en 2023 (-27,4%) en raison du ralentissement du marché immobilier au niveau national sous l'effet de la hausse des taux d'intérêts.

Les autres recettes de fiscalité indirecte sont les suivantes :

- le produit généré par la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est quant à lui en hausse de 199 k€ soit (+21%) par rapport au montant encaissé en 2022 en raison notamment de la hausse du coût de l'électricité sur lequel est indexé cette taxe ;
- les droits de place sont enregistrés à hauteur de 1,08 M€ (+ 63 k€) en raison de la revalorisation des tarifs ;
- le produit de la taxe sur la publicité extérieure est en baisse de 5,5 k€ (soit -3,97%) par rapport à 2022.

3.1.1.4 Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les diverses participations de l'État, des collectivités territoriales ou de divers financeurs (notamment la CAF).

Hors cessions d'actifs (dont les prévisions de recettes sont inscrites en section d'investissement), il enregistre en 2023, la réalisation de **50,9 M€** de recettes sur la section de fonctionnement, soit une augmentation de 3,2 M€ (+6,81%) par rapport au compte administratif 2022.

Cette évolution est portée principalement par :

- la progression de la Dotation de la Solidarité Urbaine (DSU) en 2023 (+884,2 k€) ;
- l'évolution de la compensation au titre des exonérations des taxes foncières (+620,6 k€, +13%).

Comptes 741 : Dotation Globale de Fonctionnement

Composante principale des dotations versées par l'État aux collectivités locales, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Ville pour 2023 s'élève à **27,2 M€**, en augmentation de 923,5 k€ (soit +3,5%) par rapport à 2022 en raison de l'abondement exceptionnel de l'enveloppe de la DGF par rapport à 2022.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Ville est composée de deux dotations évoluant de façon différenciée :

- la dotation forfaitaire, part la moins importante de la DGF, s'est élevée à 6,7 M€ en 2023, en hausse de 39,2 k€ (soit +4,5%) par rapport au montant notifié en 2022 ;
 - autre composante de la DGF, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) attribuée à la Ville pour 2023 s'élève à 20,54 M€, en progression de 884,3 k€ (soit +4,5%) par rapport à 2022.
- Compte 744 : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Dans le prolongement de l'adoption de la loi de finances pour 2016, il est permis aux collectivités de percevoir des crédits au titre du FCTVA afin de récupérer la TVA acquittée dans le cadre de l'exécution des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie comptabilisée en section de fonctionnement. Il s'agit de rembourser la TVA payée par les collectivités sur les opérations d'entretien courant qui ne peuvent figurer en section d'investissement.

Ce produit de FCTVA, perçu en fonctionnement, est donc complémentaire (résiduel) du FCTVA perçu par la Ville sur ses opérations d'investissement.

Les recettes provenant du FCTVA en 2023 pour les dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 s'élèvent à 187,1 k€ (contre 226,7 k€ au CA 2022).

- Comptes 745 et 746 : Dotation au titre des instituteurs et dotation générale de décentralisation

La Ville n'a pas perçu la dotation spéciale instituteurs (DSI) en 2023.

Le montant de la dotation générale de décentralisation a été de 742 k€ en 2023. Son montant est gelé depuis 2013. Depuis la décentralisation en 1982, cette dotation avait vocation à compenser les transferts de compétences de l'État vers les collectivités.

- Comptes 747 : Subventions et participations

Au titre de l'exercice 2023, les subventions et participations des différents partenaires de la Ville s'élèvent à 14,5 M€, en augmentation de 1,6 M€ (soit +12,5%) par rapport à 2022 (pour mémoire : 12,9 M€).

Ce sont les politiques municipales de soutien aux familles qui perçoivent le plus grand volume des participations versées à la Ville avec une aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui a versé 11,4 M€ à la Ville en 2023, stable par rapport à 2022 (pour mémoire 11,5 M€) afin de soutenir les actions en faveur des familles et des jeunes ainsi que les financements liés au développement de l'accueil des enfants et des jeunes, à l'accès aux loisirs et aux vacances.

Cette augmentation est liée aux subventions perçues par les structures enfance et petite enfance basées sur les fréquentations de l'année N-1 et du versement des soldes de subventions obtenues au titre du bonus territoire.

Par ailleurs, les autres principales subventions et participations de fonctionnement à hauteur de 3,5 M€ perçues par la collectivité en 2023 dans les différents secteurs d'activités sont en hausse de 875 k€ par rapport à l'année 2022 (+32,6 % ; 2,9 M€).

Cette hausse s'explique, pour l'essentiel, par les subventions suivantes :

- soutien de l'État versé dans le cadre de différents dispositifs :
 - contribution financière du ministère des Sports dans le cadre d'une convention de mise à disposition, de locaux situés dans l'enceinte du Stade annexe, propriété de la commune pour la tenue des événements Coupe du Monde de Rugby et JOP 2024 (236 k€) ;
 - participation du fonds de dotation Paris 2024 dans le cadre du soutien visant à promouvoir le sport en accompagnement de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (100 k€) ;
 - un solde de subvention de l'agence Erasmus+ de 138 668 € reçu pour le projet « survivre au digital », élaboré dans le cadre du travail de construction de solutions afin de faire face à l'usage intensif des écrans. Pour mémoire, l'acompte correspond à 40% du montant maximal de la subvention (346 k€) perçu sur l'année 2022 ;
- contribution financière de la préfecture de la Région d'Ile-de-France : dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » au titre de l'année 2023 (309 k€) ;
- subventions du Département de la Seine-Saint-Denis pour un montant total de 200 k€ pour des remboursements de vaccin, de prévention bucco-dentaire : missions dont le Département délègue la gestion PMI au sein de la Ville ;
- subvention du Département de la Seine-Saint-Denis pour un montant total de 130 k€ dans le cadre d'une convention de partenariat pour l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby ;
- attribution d'une dotation pour les titres sécurisés (DTS) pour l'année 2023 d'un montant de 114,5 k€.

- Comptes 748 : Autres attributions, subventions et participations.

L'État prend à sa charge les exonérations et allègements de bases décidés par le législateur. Ces compensations s'effectuent par l'application d'un taux (figé ou évolutif) à l'assiette de référence (2017 ou 2018, selon le type d'exonération considérée).

Les compensations légales versées par l'État au titre d'exonérations ou d'abattements imposés aux collectivités par la loi ont atteint 5,4 M€ au CA 2023 contre 4,8 M€ au CA 2022.

Cette progression s'explique d'une part, par la hausse de 171 k€ du montant perçu au titre de l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et, d'autre part, par la progression de 430 k€ au titre de l'abattement de 50% des établissements industriels.

À noter que l'ancienne taxe sur les spectacles est devenue une dotation de l'État figée au montant versé en 2015 (2,7 M€). Une partie de cette dotation est reversée par la commune au CCAS (766 k€).

3.1.1.5 Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre totalise 1,26 M€ et représente 0,49% des recettes réelles de fonctionnement. Il est en légère hausse de 3,97% (soit 48,1 k€) par rapport au CA 2022 et passe de 1,214M€ à 1,262M€ entre 2022 et 2023.

Il concerne le produit des charges locatives que la Ville perçoit au titre de son patrimoine (1,1 M€), les redevances versées pour les locations de salles et des installations sportives (55,2 k€), les produits divers de gestion courante pour les tournages (15 k€).

3.1.2 Les produits financiers (chapitre 76)

Ils sont constitués pour l'essentiel des recettes issues de la sécurisation des taux des emprunts structurés détenus par la Ville pour un montant 863,7 k€ (pour mémoire au CA 2022 : 821,7 k€).

3.1.3 Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre s'élève à près de 1,2M€ au titre de l'année 2023, en augmentation de 264,7% soit 873,4 k€ par rapport au produit enregistré en 2022 (330 k€).

Cette hausse s'explique principalement par le fait que l'exercice 2023 ait donné lieu à des régularisations d'écritures comptables de cessions² immobilières pour un montant de 640,7 k€.

Par ailleurs, ce poste a fait l'objet de régularisations par l'émission de titres d'écritures comptables (recouvrements sur produits admis en non-valeur, assurances).

3.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont composées :

- des charges de gestion (chapitres 011, 012, 014, 65 et 656) ;
- des charges financières (66) ;
- des charges exceptionnelles (67) ;
- ainsi que des dépenses d'ordre (opérations comptables sans effet sur la trésorerie) non traitées ici

Tableau 3 : exécution des dépenses de fonctionnement opérations réelles par chapitre (dont FCCT, en €)

² Les prévisions budgétaires relatives aux cessions s'inscrivent en investissement (chapitre 024), sur ce chapitre ne s'enregistre aucune écriture comptable. L'émission des titres de recettes sur les comptes 775 (chapitre 77), 776,192 entraîne l'ouverture automatique de crédits en dépense et en recette.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT (mouvements réels) en €	CO 2023 (BP + DMs)	CA 2023	% RÉALISATION CA /CO 2023	PART DANS LE BUDGET	CRÉDITS DISPONIBLES	CA 2022	ÉVOLUTION CA 2023/2022	
							%	€
Charges à caractère général (011)	46 995 113	44 367 065	94,4%	19,05%	2 628 048	38 174 271	16,22%	6 192 794
Charges de personnel (012)	125 226 972	124 797 853	99,7%	53,59%	429 119	123 102 179	1,38%	1 695 674
Atténuations de produits (014)	766 667	766 667	100,0%	0,33%	-	1 406 084	-45,48%	- 639 417
Subventions et autres charges (65)	57 869 404	57 265 500	99,0%	24,59%	603 904	55 484 262	3,21%	1 781 238
Frais de fonct des groupes d'élus (656)	283 228	204 341	72,1%	0,09%	78 887	272 488	-25,01%	- 68 147
Total Dépenses de gestion	231 141 384	227 401 426	98,4%	97,7%	3 739 958	218 439 284	4,10%	8 962 143
Frais financiers (66)	5 004 146	4 851 279	96,9%	2,08%	152 867	2 592 080	87,16%	2 259 199
Charges exceptionnelles (67)	887 046	608 173	68,6%	0,26%	278 873	715 859	-15,04%	- 107 687
Dotations aux provisions (68)	-	-	0,0%	-	-	1 500 000	-100,00%	- 1 500 000
Total Autres dépenses	5 891 192	5 459 452	92,7%	2,3%	431 740	4 807 939	13,55%	651 513
TOTAL	237 032 576	232 860 878	98,2%	100,0%	4 171 698	223 247 223	4,31%	9 613 655
TOTAL Hors effet FCCT	196 181 641	192 009 943	97,9%		4 171 698	183 278 475	4,76%	8 731 468

Le niveau de dépenses de fonctionnement d'un montant de 232,8 M€ en 2023 est en augmentation par rapport au CA 2022 - pour mémoire 223,2M€ - soit une hausse de 4,31% (+9,6 M€).

4,2 M€ (pour mémoire en 2022 : 4,6 M€) de crédits réels n'ont pas fait l'objet de mandatement en 2023.

3.2.1 Les dépenses de gestion

Les charges de gestion sont les dépenses courantes de la collectivité, elles permettent le bon fonctionnement des services municipaux mais également la mise en œuvre des politiques de la Ville. Elles atteignent **227,3 M€** (dont FCCT) au CA 2023, soit une hausse de **8,9 M€** et +4,10% par rapport au CA 2022 (218,4 M€).

La hausse est essentiellement portée sur les postes de charges à caractère général (011) et de charges de personnel (012).

3.2.1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des moyens nécessaires aux services municipaux dans l'accomplissement de leurs différentes missions (achats, assurances, fournitures, énergie, fluides, honoraires, prestations de services...).

Ces dépenses « charges à caractère général » s'établissent à **44,3 M€** en 2023 ; elles apparaissent en progression par rapport à l'exercice 2022 (+6,2 M€ soit +16,22%).

Ce chapitre comprend :

- les impôts et taxes payés par la Ville qui s'élèvent à 686 k€ contre 643,7 k€ en 2022, ce poste budgétaire est proportionnellement stable (+6,6% soit +42,3 k€) ;
- le poste des achats est en progression de 13,5% (20,3M€ contre 17,8 M€ en 2022), soit +2,4 M€, à noter cette forte hausse par rapport l'an dernier résulte essentiellement de :
 - o la hausse du poste des achats de denrées alimentaires générée par l'inflation qui s'élève à 4,6 M€ soit +11,6% (+478,3 k€) contre 4,2 M€ en 2022 ;
 - o la consommation des fluides (électricité, chauffage, eau, gaz, etc.) en 2023 s'élève à 7,7 M€ soit +26,8%, cette augmentation de 1,6 M€ par rapport à l'année 2022. La mise en place du plan de sobriété a permis de contenir le volume d'électricité et de gaz consommé tandis que le modèle de tarification du chauffage urbain a permis de contenir la hausse. Les augmentations de dépenses sont donc principalement liées aux fortes augmentations des prix :
 - o de l'énergie-électricité : ce poste a fortement progressé par rapport à l'année 2022 (3,4 M€ en 2023 contre 1,9 M€ en 2022 ; soit +74% +1,4 M€). La consommation d'électricité sous l'effet du plan de sobriété a diminué de 3,98% tandis que le prix du kWh a augmenté de 66% (passage de 0,189€/kWh à 0,313kWh) ;
 - o du gaz : malgré la prolongation du bouclier tarifaire jusqu'au 30 juin 2023, ce poste a enregistré une évolution par rapport à l'année 2022 (1M€ en 2023 contre 363,7 k€ en 2022 ; soit +182,4% +664 k€) ; la consommation de gaz a diminué de 34% sur l'année 2023 par rapport à 2022 ;
 - o de l'eau et l'assainissement : ce poste a augmenté par rapport à l'année 2022 de 22,4% (908,8 k€ en 2023 contre 742,5 k€ en 2022 ; soit +166,3 k€) ;

Quant aux dépenses relatives au chauffage urbain, elles ont diminué par rapport à l'année 2022 (2,2M€ en 2023 contre 2,8M€ en 2022 ; soit -23% - 600 k€) ;

- l'augmentation des fournitures de petit équipement liée à divers achats pour la réparation et l'entretien du parc de véhicules en raison du travail d'amélioration du fonctionnement en régie du garage (371 k€ en 2023 contre 260 k€ en 2022 ; soit +42,5% +110 k€) ;
- les services extérieurs augmentent de 9% soit +846,2 k€ (10,3 M€ en 2023 contre 9,4 M€ en 2022), ces dépenses intègrent principalement :
 - l'accroissement des frais de location mobilières pour la location de modulaires afin de permettre l'accès à des vestiaires pendant les travaux du stade Delaune ainsi que d'équipements pour les animations de Bel Hiver (1,8 M€ en 2023 contre 1,3 M€ en 2022 ; soit +43,1% +542 k€) ;
 - l'augmentation des coûts de maintenance pour l'entretien des bâtiments scolaires et sportifs liés au plan de maintenance préventive sur les équipements (1,7 M€ en 2023 contre 1,3 M€ en 2022 ; soit +33% +417 k€). Ces dépenses participent du rattrapage de la dette patrimoniale ;
 - l'augmentation de versements aux organismes de formation pour la formation des agents (494 k€ en 2023 contre 344,6 k€ en 2022 ; soit +43,3% +149,4 k€) ;
 - l'augmentation des frais d'entretien et de réparation des terrains de la Ville (154 k€ en 2023 contre 26,4 k€ en 2022 ; soit +482,5% +127,5 k€).

Ce chapitre intègre d'autres prestations extérieures liées à l'organisation des manifestations et des actions menées auprès des dionysiens et dionysiennes. Ce poste augmente de 27,9% soit +2,8 M€ (13,1 M€ en 2023 contre 10,3 M€ en 2022). Il intègre essentiellement :

- la Coupe du monde de Rugby 2023, cet évènement s'est élevé à 2M€ et intègre principalement :
 - la réservation de billets effectuée par la ville auprès du GIP intégrant une billetterie à vocation sociale (1 000 places) et une billetterie complémentaire (1 657 places) destinée à bénéficier a aux partenaires économiques, institutionnels et associatifs du territoire pour un montant de 324 k€,
 - la conception, la scénographie, l'aménagement et l'exploitation du Village Saint-Denis Rugby 2023 pour montant de 1,5 M€,
 - les prestations artistiques et musicales pour un montant de 176 k€.
- l'augmentation des frais de nettoyage et des locaux liée à l'externalisation (3,3 M€ en 2023 contre 2,8 M€ en 2022 ; soit +20,2% +566,2 k€) ;

Par ailleurs en 2023, il convient de prendre en compte les dépenses liées à l'incendie au centre administratif qui se sont élevées à 73 k€. Ces dépenses comprennent des frais de communication, de gardiennage, de nettoyage mais elles s'affichent nettement en dépenses d'investissement (cf. explications infra §4.2.2).

3.2.1.2 La masse salariale (chapitre 012)

Les dépenses de personnel (chapitre 012) constituent la principale dépense de fonctionnement de la Ville devant les dépenses de subventions (53%).

Elles représentent une part prépondérante des charges de fonctionnement : soit 53,6% des dépenses réelles de fonctionnement au CA 2023 (55,1% au CA 2022). Après neutralisation des flux financiers entre la Ville et Plaine commune (c'est-à-dire hors FCCT), la part relative des dépenses de personnel est de 65% dans les dépenses de fonctionnement de la Ville au CA 2023 (67,2% au CA 2022).

Ce chapitre regroupe l'ensemble des éléments de rémunération des agents de la collectivité (traitements et cotisations sociales). Il atteint 124,8 M€ au CA 2023 et est en augmentation de +1,38% par rapport 2022 (+1,7 M€ ; 123,1 M€).

Parmi les facteurs d'évolution des coûts de personnel, les plus importants sont :

- l'impact de de la hausse du point d'indice de 3,5% appliqué au 1er juillet 2022 sur l'année 2023 qui a représenté un coût de 1,6 M€ ;
- la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire à la suite des accords du Ségur de la santé dans la fonction publique en 2022. Il concerne un certain nombre de métiers exerçant dans les secteurs social et médical qui ont vu leur rémunération revalorisée de 49 points d'indice pour un coût de 104 k€ sur l'année 2023 ;
- la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet de 1,5%, sa valeur passant ainsi de 4,85 € à 4,92€ a représenté un coût de 800 k€ (soit 1,6 M€ en année pleine 2024) ;

- la collectivité a décidé de prendre en charge à hauteur de 75% le coût du forfait de transport en commun, ce coût à compter du mois de septembre 2023 a représenté 64 k€.

A ces facteurs d'évolution de ressources humaines s'ajoute le versement de la prime exceptionnelle liée au pouvoir d'achat : une mesure qui a permis à 2 500 agent.e.s de recevoir entre 300 et 800 euros supplémentaires sur la fin de l'année 2023, soit +1,6 M€.

Par ailleurs, l'externalisation du nettoyage dans les équipements sportifs et les écoles s'est traduite par une diminution de la masse salariale (700k€ pour les équipements sportifs et 300k€ pour les écoles).

Enfin, la politique d'accompagnement et de formation des agents en reclassement a permis de pérenniser 18 agents sur des postes vacants, ce qui permet de générer une économie de près de 900k€ sans suppression de poste et en permettant une poursuite des parcours professionnel pour les agent.e.s concerné.e.s.

3.2.1.3 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Sur ce chapitre, est imputé le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) versé par la Ville à Plaine commune. En 2023, son montant définitif s'élève à 40,8 M€, contre 39,9 M€, au CA 2022. Cette hausse du FCCT résulte principalement de la revalorisation de la première part du FCCT, dite part fiscale, indexée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022, soit +7,1%.

De 2022 à 2023, le FCCT versé par la Ville à Plaine commune a augmenté de 882,1 k€ (+2,2%). Pour mémoire, il est rappelé que la diminution du FCCT avait été de 0,3% entre 2021 et 2022 (pour un coût de -102,8 k€).

Outre le FCCT, ce chapitre regroupe également d'autres charges de gestion courante pour un montant de 16,8 M€. Ces dépenses sont en augmentation de 1M€ (+6,6%) par rapport au CA 2022. Elles comprennent :

- les indemnités, cotisations, frais de mission et de formation des élus qui s'élèvent à 1,4 M€ (+50,5 k€ par rapport à l'année 2022) ;
- la participation au service incendie fixée par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris pour un montant de 2,6 M€ (+71,7 k€ par rapport à l'année 2022) ;
- les subventions aux associations pour un montant global de 5,9 M€ (+68,9 k€ par rapport à 2022) qui sont en légère hausse avec notamment :
 - des subventions versées aux associations culturelles (2,2 M€ ; stable par rapport à 2022) ;
 - des subventions aux associations sportives pour l'organisation, le développement et l'animation des pratiques sportives et éducatives sur le territoire (1,6 M€ ; stable par rapport à 2022) ;
 - une subvention pour l'année 2023 à l'association CANAL (195 k€ ; soit le même montant qu'en 2022) ;
 - des subventions exceptionnelles en soutien aux peuples de la Turquie, la Syrie, le Maroc et la Lybie à la suite des catastrophes humanitaires qui ont touché ces pays (+20 k€) ;
 - des subventions sur projet qui ont été versées aux crèches associatives petite enfance contribuant à l'accueil du jeune enfant sur le territoire de la ville (131,5 k€ ; soit le même montant qu'en 2022) ;
- la cotisation au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au 1^{er} janvier 2023 dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles (609,8 k€ ; soit +44,7 k€ par rapport à 2022) ;
- la participation versée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui s'élève à 4,4 M€. Le montant versé est en augmentation de 699 k€ (+18,6%). Comme indiqué au BP 2023, la hausse de la subvention au CCAS résulte d'une logique de mise à plat des relations financières Ville - CCAS, avec la prise en compte de la facturation par la Ville des repas à domicile livrés à domicile.

En 2023, le montant versé au titre de la subvention à la Caisse des Écoles (CDE) reste stable (329 k€).

Sur ce compte, sont également imputées les contributions suivantes :

- 559 k€ au titre des missions du SIFUREP et du cimetière intercommunal des Joncherolles (533,6 k€ CA 2022) ;
- 223,9 k€ pour l'exploitation des stations Vélib implantées sur la Ville et pour couvrir des provisions de stations Autolib auprès du Syndicat Mixte Autolib Vélib (192,5 k€ CA 2022) ;
- 447,3 k€ pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées Jean-Baptiste de la Salle et St-Vincent de Paul (460,5 k€ CA 2022) ;

- 108,4 k€ pour le reversement d'une partie de la dotation financière de l'ARS à la Ville de Stains dans le cadre d'une convention qui nous lie pour le fonctionnement et le financement de l'antenne stanoise du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (72,4 k€ CA 2022) ;
- 43,1 k€ pour la participation des coûts de remise en état de la passerelle d'accès à l'ascenseur desservant le parking P2 du Stade de France engagés par le Consortium du Stade de France.

3.2.1.4 Les frais de fonctionnement des groupes d'élus.e.s. (chapitre 656)

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que les communes de plus de 100.000 habitants affectent budgétairement des moyens pour le financement du fonctionnement des groupes politiques déclarés au sein de l'assemblée délibérante locale. La loi impose d'isoler ces dépenses au sein d'un chapitre spécifique.

Ce chapitre (656) affiche en 2023 un montant de 204 k€ contre 272 k€ en 2022. Ce chapitre est ventilé en dépenses de fonctionnement (matériel, équipements et fournitures) dont le montant s'élève à 1 614 € et en frais de personnel pour collaborateurs d'élus.e.s dont le montant est en diminution de -25,2 % soit -68,2 k€ par rapport à 2022. Cette diminution est liée à des vacances de postes de collaborateurs de groupes d'élus.

3.2.1.5 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Pour l'essentiel, il s'agit du reversement par la Ville au CCAS d'une fraction du produit de l'ancienne taxe sur les spectacles (remplacée en 2016 par une compensation figée versée par l'État). Pour 2023, le montant versé est de 766 k€, il est équivalent à celui de l'année 2022.

3.2.2 Les charges financières (chapitre 66) (cf. rapport spécifique sur l'état de la dette)

Ce chapitre « charges financières » s'élève en totalité à 4,85 M€ contre 2,59 M€ en 2022 (soit +87,16% ; +2,25 M€), il englobe les frais financiers et les charges d'intérêt de la dette contractée par la commune pour le financement de ses investissements.

Les frais financiers ont fortement augmenté en 2023 en raison, d'une part, du paiement de l'indemnité de remboursement anticipé de l'ensemble des emprunts indexés sur le livret A (1,77 M€) et d'autre part, de l'impact de la hausse des taux d'intérêts sur la dette indexée à taux variable (+950 k€).

Par ailleurs, les intérêts courus non échus³ (ICNE) ont diminué de 136 k€ en raison de la baisse des taux estimée. Pour les échéances futures postérieures au 31/12/2023 et qui ne sont pas échues, il n'y a pas de décaissement sur l'exercice.

3.2.3 Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les dépenses exceptionnelles comprennent les bourses et secours, les frais de justice liés à des contentieux ainsi que les opérations d'annulations de titres de recettes anciens (émis sur un exercice antérieur). Elles atteignent 608 k€ en 2023 (contre 715 k€ en 2022).

³ Les ICNE sont des charges budgétaires sans flux financiers à rattacher à l'exercice d'origine, ici 2023. L'évolution des intérêts doit tenir en compte les charges financières réelles payées sur un exercice et les ICNE rattachées à cet exercice.

4 L'INVESTISSEMENT

4.1 Le PPI Tranche 2023

Compte tenu des enjeux pour la Ville en termes de rattrapage et de requalification des équipements communaux notamment éducatifs et sportifs, la Ville a présenté, pour 2023, une programmation des investissements en cohérence avec ces orientations. Le réalisé 2023 est en nette progression par rapport à 2022.

4.2 Les dépenses d'investissement 2023

La section d'investissement retrace les mouvements budgétaires qui ont un impact sur le patrimoine de la collectivité (entrée d'un élément dans le patrimoine, modification de la durée d'utilisation d'un bien qui y figurait déjà).

Tableau 6 : exécution des dépenses d'investissement par chapitre en €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (mouvements réels) en €	CO 2023 (BP + DMs+RAR N-1)	CA 2023	% RÉALISATION CA / CO 2023	PART DANS LE BUDGET	POUR INFORMATION RAR 2023 AU 31/12	CRÉDITS DISPONIBLES	CA 2022	ÉVOLUTION CA 2023/2022	
								%	€
Subventions d'équipement versées (204)	1 174 950	1 174 950	100,0%	1,58%	83 800	- 83 800	6 970 466	-83,14%	5 795 516
Opérations d'équipements (20-21-23)	56 348 257	30 991 732	55,0%	41,74%	18 653 119	6 703 406	19 578 412	58,30%	11 413 320
Total Dépenses d'équipement	57 523 207	32 166 682	55,9%	43,3%	18 736 919	6 619 606	26 548 878	21,16%	5 617 804
Dotations, fonds divers et réserves (10)	85 761	23 202	27,1%	0,03%	-	62 559	155 247	-85,05%	132 045
Subventions d'investissement (13)	-	-	0,0%	0,00%	-	-	-	0,00%	-
Emprunts et dettes assimilées (16)	39 542 245	39 509 613	99,9%	53,22%	-	32 632	12 023 055	228,62%	27 486 559
Participation et créances rattachées (26)	1 473 000	1 180 000	80,1%	1,59%	291 200	1 800	-	nc	1 180 000
Autres immobilisations financières (27)	220 000	1 511	0,7%	0,00%	-	218 489	-	nc	1 511
Total Dépenses financières	41 321 006	40 714 327	98,5%	54,8%	291 200	315 479	12 178 302	234,32%	28 536 025
Opérations pour compte de tiers (454)	1 393 004	1 360 897	97,7%	1,83%	3 467	28 641	1 146 030	18,75%	214 866
TOTAL	100 237 217	74 241 905	74,1%	100,00%	19 031 586	6 963 726	39 873 210	86,19%	34 368 695

En 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **74,2 M€** (contre 39,9 € en 2022).

Les dépenses d'équipement sont en hausse de 21,2% par rapport à l'année 2022

La variation sur les autres chapitres de l'exercice 2023 s'explique par des opérations exceptionnelles réalisées en 2023 concernant particulièrement :

- le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : il est en forte baisse par rapport à 2022 en raison du versement d'une participation complémentaire sur l'exercice 2022 de 5,9 M€ aux termes de l'avenant n°4 à la convention tripartite de subvention entre la Plaine Commune, la Ville de Saint-Denis et la SOREQA ;
- le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : il est marqué par une opération de refinancement de contrats de prêts comprenant trois lots de dette indexée sur le livret A auprès de la Banque des territoires pour un montant total de 27,9 M€ afin d'améliorer la capacité de désendettement (cf. Rapport spécifique état de la dette de l'année 2023).

À ces réalisations, il faut ajouter les dépenses engagées en 2023 mais non réalisées, à reporter sur le budget supplémentaire 2024 pour **19 M€** (contre 15,7 M€ en 2022).

4.2.1 Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu notamment par la commune sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme.

La Ville a reçu des demandes de remboursement des services fiscaux pour un montant de 23 202 € (contre 155 k€ en 2022) afin de restituer les recettes perçues intégralement ou partiellement à tort ou pour des constructions qui n'ont pas abouti.

4.2.2 Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Les dépenses en capital sont de 11,6 M€, soit une diminution de 366,9 k€ par rapport à 2022 (12,0 M€). Le rapport annuel 2023 d'information sur l'état et l'évolution de la dette, présenté en séance du Conseil Municipal concomitamment au présent compte administratif, détaille les éléments significatifs de l'exercice 2023.

4.2.3 Les dépenses d'équipements (chapitre 20-21-23)

Le périmètre des dépenses d'équipement (hors dette) comprend l'essentiel de l'effort de la Ville en matière d'investissement : études, travaux, achats de terrains et de matériels, versement d'une subvention d'investissement (chapitres 20, 21, 23 et 204).

Elles augmentent de 21,2%, soit en valeur une hausse de 5,6 M€, pour s'établir à **32,2 M€** contre 26,5 M€ au CA 2022.

En ce qui concerne, les études et licences (chapitre 20), les dépenses ont été réalisées à hauteur de 2,8 M€, soit une augmentation de 574 k€ (+25,48%) par rapport au compte administratif 2022 (pour mémoire : 2,2 M€).

Parmi les différents chapitres qui composent les dépenses d'équipement, le chapitre 21 (immobilisations corporelles) correspond aux dépenses relatives à des acquisitions (véhicules, mobilier, matériel informatique etc...), des aménagements et agencements divers. Ce chapitre s'élève au CA 2023 à 11,8 M€, contre 13,5 M€ au CA 2022 (soit une diminution de 1,7 M€/-12,58%).

Par ailleurs, le chapitre 23 regroupe l'ensemble des opérations de structures en cours de création ou en cours de travaux. Ce chapitre s'élève au CA 2023 à 15,5 M€, contre 3,8 M€ au CA 2022, soit une augmentation de 11,7 M€/ +304%).

En 2023, les dépenses d'équipement concernent principalement :

⇒ VILLE ÉDUCATIVE ET EMANCIPATRICE

BÂTIMENTS POUR L'ENFANT POUR UN MONTANT DE **9,3 M€** AVEC POUR PROGRAMME :

5 M€ ont été consacrés à la construction du nouveau groupe scolaire Lili Boulanger dont les travaux ont démarré début 2023. L'année 2023 a ainsi été principalement dédiée à la démolition de l'existant et aux travaux de gros œuvre.

3,4 M€ ont été consacrés au programme de rattrapage de la vétusté des groupes scolaires dont :

- 793 k€ pour le remplacement des menuiseries Rodin/Renoir ;
- 450 k€ pour la rénovation de l'étanchéité et des sanitaires du GS Diez ;
- 255 k€ pour remplacer les revêtements de sol, après désamiantage, la porte d'entrée et la rénovation des sanitaires du GS Vallès ;
- le reliquat a été consacré aux études de programmation pour les GS du Village olympique et Franc Moisin ainsi que l'entretien des chaudières et réseaux divers.

Par ailleurs, dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée aux écoles numériques, 294,6 k€ ont été consacrés au renouvellement des équipements ainsi qu'aux travaux de câblage dans les écoles sur un budget prévu en 2023 d'un montant de 300 k€.

Enfin, 645 k€ ont été consacrés à l'acquisition de mobilier scolaire ainsi que de mobilier pour les accueils de loisirs.

LA RÉNOVATION ET L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE :

223 k€ ont été réalisés :

- 168 k€ ont été consacrés à la rénovation de la MPE Ribambelle et aux travaux d'aménagement de la MPE Anne Sylvestre ;
- 55 k€ ont concerné la maintenance et l'entretien des équipements pour la Petite Enfance.

L'ENTRETIEN PATRIMONIAL DES BÂTIMENTS SPORTIFS :

4,7 M€ ont été dédiés à l'entretien patrimonial des bâtiments sportifs.

L'année 2023 a dû prioriser la rénovation des différents équipements du stade Delaune qui sont très attendus par les habitants.e.s, les clubs résidents et l'école municipale des sports, et qui serviront de sites d'accueil et d'entraînement pour les JOP 2024 (3,8 M€).

À la suite de la reprogrammation des travaux et l'organisation des travaux en site fermé, le reste du budget prévu pour les équipements sportifs a été reporté en 2024. En outre, 723 k€ ont été dédiés aux dépenses d'entretien du patrimoine sportif notamment pour la rénovation du Stade du Landy- Marie Houdré (50k€ en 2023, 863k€ en 2024).

L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DES BÂTIMENTS CULTURELS :

149 k€ ont été consacrés au marché de maîtrise d'œuvre ainsi qu'aux différentes études de diagnostics concernant la rénovation future du conservatoire dont le début des travaux est programmé pour l'été 2024.

216 k€ ont été consacrés à l'entretien des autres bâtiments culturels dont le TGP, le cinéma l'écran et le musée.

⇒ VILLE APAISÉE ET ATTRACTIVE

LA RÉNOVATION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE :

- **5,3 M€ ont été consacrés aux travaux de construction du nouveau Poste de la Police Municipale** (programme AP/CP), dont la phase 1 concernant le Centre de supervision urbaine) est toujours prévue d'être livrée en mai 2024 et la phase 2 fin 2024.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIDÉO-PROTECTION :

- **1,9 M€** ont été consacrés à l'extension de la vidéoprotection et au déploiement de points d'implantation.

⇒ VILLE DURABLE ET EN TRANSITION ECOLOGIQUE

Les dépenses de lutte contre l'habitat indigne se sont accélérées et ont été réalisées à hauteur des prévisions budgétaires soit 2,5 M€ :

- 1,3 M€ ont concerné les dépenses de travaux pour le compte de propriétaires défaillants pour 1,3 M€ prévus au BP dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;
- 1,2 M€ ont été consacrés au versement des appels de fonds à la SOREQA (cf. infra § 4.2.3).

Pour la transition écologique :

- 170 k€ ont été dédiés à la poursuite de la végétalisation des cours d'écoles (GS Pleyel, Diderot, Casarès-Doisneau, Casanova, Felix Faure, la source) ;
- 140 k€ ont été consacrés à la végétalisation au cimetière et à la plantation d'arbres sur le territoire de Saint-Denis ;
- 150 k€ ont concerné des diagnostics de sites, sols pollués et de qualité de l'air.

Enfin, en matière d'urbanisme transitoire, 128 k€ ont été dédiés aux travaux d'études dans une démarche d'activation de son projet urbain par la formalisation de micro-projets urbains pour la ville durable de demain.

⇒ VILLE SOLIDAIRE ET EGALITAIRE

Le développement ainsi que la modernisation des équipements santé se sont poursuivis avec

- 66 k€ dédiés aux travaux de la PMI Franc Moisin dans le cadre de la programmation liée au PNRU ;
- 107 k€ consacrés à des travaux d'aménagement et d'équipements dans les centres municipaux de santé Les Moulins, Barbusse et Cygne.

En complément, 300 k€ ont été consacrés à la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées Basilique ainsi que 96 k€ pour le bus France Services.

⇒ COMMENT FAIRE VILLE ÉQUILIBRÉE

La modernisation et le renouvellement des parcs informatiques, de véhicules et de mobilier ont connu une accélération :

- 1,9 M€ ont été consacrés aux câblages informatiques, à la fibre optique, à l'achat de licences bureautiques, à l'acquisition de logiciels et au renouvellement du matériel informatique et des systèmes d'impression ;
- 1,5 M€ ont été consacrés aux besoins d'investissement en mobiliers et matériels professionnels et répartis de la manière suivante : 1,3 M€ pour le renouvellement de mobilier de bureau et divers autres mobiliers pour les services de la ville, 35 k€ pour l'acquisition de mobiliers et de matériel en vue de l'amélioration des conditions matérielles de travail et 207 k€ pour la prévention des risques professionnels (FIPHFP) ;
- 1 M€ ont été consacrés au renouvellement et au verdissement du parc de véhicules. Cette opération a fait l'objet de reports d'engagements d'un montant de 1M€ notamment pour l'acquisition de cars, de motos et de véhicules électriques ;

- 1,1 M€ ont été réalisés dans le cadre de la réhabilitation du centre administratif à la suite de l'incendie du 30 juin.

4.2.4 Les subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Les dépenses au titre des subventions versées par la Ville diminuent fortement : elles passent de 6,9 M€ au CA 2022 à 1,2 M€ au CA 2023. La diminution est liée au versement anticipé des appels de fonds auprès de la SOREQA.

Les projets sur ce chapitre sont principalement :

- la participation de la Ville versée à la SOREQA dans le cadre du PNRQAD pour la résorption de l'habitat insalubre du centre-ville aux termes de l'avenant n°5 à la convention tripartite de subvention entre la Plaine Commune, la Ville de Saint-Denis et la SOREQA (547,9 k€) et une participation complémentaire en équivalent foncier dans le cadre de l'avenant n°6 pour un terrain au 24 bis, rue Ernest Renan (627 k€) ;
- le soutien financier de la Ville au CCAS pour la réhabilitation de logements de la résidence Basilique (300 k€) ;
- la participation de la Ville versée à Plaine Commune Habitat pour les travaux de réhabilitation du local mis à disposition de l'association les Enfants du Jeu (200 k€) ;
- le soutien aux associations pour cette année en investissement qui a permis de verser aux associations dans le cadre « du soutien exceptionnel en investissement des structures dionysiennes » (220,8 k€) ;
- la participation versée au Théâtre Gérard-Philipe (15 k€) ;
- la participation versée à l'Avant-Garde de Saint-Denis dont 30 k€ à titre exceptionnel versé en 2023 pour des travaux énergétiques (60 k€).

4.2.5 Les participations et créances rattachées à des participations (chapitre 26)

Les dépenses pour ce chapitre s'élèvent à 1,18 M€.

Il s'agit principalement de l'appel de fonds relatifs à la libération des fractions du capital pour la SEM Foncière Saint-Denis Commerces d'un montant de 1,175 M€.

4.3 Les recettes d'investissement 2023

En 2023, la réalisation des recettes réelles d'investissement se décline comme suit :

Tableau 7 : exécution des recettes d'investissement par chapitre en €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (mouvements réels) en €	CO 2023 (BP + DMs + RAR N-1)	CA 2023	CA%/CO 2023	PART DANS LE BUDGET	POUR INFORMATION RAR 2023 AU 31/12	CRÉDITS DISPONIBLES	CA 2022	ÉVOLUTION CA 2023/2022	
								%	€
Subventions reçues (13)	17 990 415	2 511 775	14,0%	3,86%	19 739 258	- 4 260 618	1 609 046	56,10%	902 729
Emprunt et dettes assimilées (16)	50 812 193	39 331 777	77,4%	60,47%	-	11 480 416	-	0,00%	39 331 777
Immobilisations en cours (238)	-	40 400	0,0%	0,06%	-	40 400	-	0,00%	40 400
Total Recettes d'équipement	68 802 608	41 883 951	60,9%	64,4%	19 739 258	7 179 398	1 609 046	2503,03%	40 274 905
Dotations, fonds propres (10)	5 107 821	5 217 641	102,2%	8,02%	-	109 820	9 048 866	-42,34%	3 831 225
Excédents fonct.capitalisés (1068)	16 768 474	16 768 474	100,0%	25,78%	-	-	16 849 152	-0,48%	80 678
Dépôts et cautionnements reçus (165)	20 000	-	0,0%	-	-	20 000	255	-100,00%	255
Autres immobilisations financières (27)	220 000	-	0,0%	-	-	220 000	-	0,00%	-
Produits des cessions d'immobilisations (024)	1 036 000	-	0,0%	-	-	-	-	0,00%	-
Total Recettes financières	23 152 295	21 986 115	95,0%	33,8%	-	1 166 180	25 898 273	-15,11%	3 912 157
Opérations pour compte de tiers (454)	1 372 045	1 168 841	85,2%	1,80%	7 402	195 802	250 773	366,10%	918 068
TOTAL	93 326 947	65 038 907	69,7%	100,00%	19 746 661	8 541 379	27 758 092	134,31%	37 280 816

Les recettes réelles d'investissement (totales) atteignent **65 M€** en 2023 (contre 27,7 M€ en 2022). 19,7 M€ de crédits 2023 sont reportés sur l'exercice 2023 (contre 16,7 M€ en 2022 sur l'exercice 2023), sans un report d'emprunt.

Par ailleurs, la prévision des cessions d'immobilisations se fait grâce à la ligne budgétaire 024 (produits des cessions) en recette d'investissement. On ne prévoit que les montants de cessions estimés. C'est un chapitre sans exécution mais cette année il est réalisé en section de fonctionnement (cf. explications supra §3.1.3).

4.3.1 Les dotations, fonds propres (chapitre 10)

Le produit de la taxe d'aménagement (ex-taxe locale d'équipement) s'élève en 2023 à 2,5 M€ contre 2 M€ en 2022. La taxe d'aménagement s'applique aux opérations de toute nature soumise à un régime d'autorisation d'urbanisme. Les recettes dépendent du nombre d'opérations de constructions, reconstructions et d'agrandissements des bâtiments d'une année sur le territoire communal.

Le Fonds de compensation sur la Valeur ajoutée (FCTVA) est une aide à l'investissement. Le mécanisme du FCTVA permet la compensation à un taux forfaitaire (16,404% du montant TTC) par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements. Les dépenses réelles d'investissement prises en compte pour le calcul de cette compensation sont les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux, hors achat de terrains) effectuées au cours de l'année N-1 (2022).

Le montant du FCTVA perçu par la Ville en 2023 s'élève à **2,7 M€**, en diminution de 4,4 M€ par rapport à 2022 (pour mémoire : 7 M€). Cette baisse du montant perçu est corrélée au niveau de dépenses d'investissement direct de la Ville par rapport au volume mandaté en 2022. Ainsi qu'au contexte économique en 2022 qui a conduit à un ajustement du calendrier de la montée en charge des investissements et à un décalage des opérations d'équipements.

4.3.2 Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Les recettes de subventions reçues s'établissent à **2,5 M€** en 2023 (contre 1,6 M€ en 2022), elles représentent 3,8% du total des recettes réelles d'investissement et enregistrent une évolution nette de 902,7 k€ par rapport au CA 2022.

Cette enveloppe comprend principalement les subventions versées à la suite de projets engagés lors des exercices précédents et dépend de l'avancement des travaux éligibles. Il s'agit de subventions diverses pouvant provenir de l'État, du conseil régional d'Île-de-France, du conseil départemental de Seine-Saint-Denis ou de la CAF.

Le versement des acomptes et/ou solde de subventions concerne principalement les projets suivants :

- subvention de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2022 pour la mise en place de 45 nouvelles implantations de vidéo urbaine à Saint-Denis (506,2 k€) ;
- subvention de la CAF 93 au titre du soutien à l'investissement pour les travaux de rénovation de l'ALSH Diez Madigou (273,6 k€) ;
- subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2021 pour les travaux de mise en accessibilité du GS Jules Vallès (84,2 k€) et du musée d'art et d'histoire Paul Éluard (54 k€) ;
- subvention au titre des conventions de fonds locaux et de fonds nationaux de la CAF pour les travaux de réhabilitation de la MPE Ribambelle (174,3 k€) ;
- subvention du GIP France 2023 dans le cadre de projet de rénovation du terrain synthétique du stade du Landy afin de le transformer en terrain synthétique mixte permettant d'accueillir la pratique sportive du rugby (112 k€) ;
- subvention de la CAF sollicité en 2016/2018 pour la construction du groupe scolaire Pina Baush (70,9 k€) et pour la rénovation de l'ALSH Saint-Rémy (92,7 k€) ;
- subvention au titre de la Dotation de soutien à la rénovation énergétique 2021 pour les travaux de réfection des toitures terrasses du groupe scolaire Paul Langevin (285,9 k€) ;
- subvention de l'académie de Créteil dans le cadre du plan de relance pour le projet numérique dans les écoles élémentaires (228,8 k€) ;
- subvention du SIPPAREC sollicité en 2019 relative à l'achat de trois véhicules électriques (13,4 k€).

5 LES RÉSULTATS DE CLÔTURE ET AFFECTATION

5.1 Résultats de clôture de l'exercice 2023

Les dépenses de fonctionnement (réelle + ordre) 2023 se sont élevées à **239,9 M€** pour un montant de recettes (réelle+ordre) de **255,7 M€**. Sur l'exercice 2023, sans tenir compte de l'excédent de fonctionnement de 2022 reporté en recettes de fonctionnement (R002), la commune présente un résultat en excédent de **15,8 M€**. En ajoutant l'excédent de 2022 (3,4M€), le résultat sur 2023 a été clôturé avec un excédent à hauteur de **19,2 M€**.

Pour mémoire en 2022, le résultat de l'exercice atteignait 16,6M€ (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2020 (compte R002) de 3,5M€, soit un résultat cumulé sur 2022 de 20,2M€.

Les dépenses d'investissement 2023 se sont élevées à **102,5 M€** pour un montant de recettes de **100 M€**. Sur l'exercice, sans tenir compte du solde d'exécution antérieur de 2022 reporté en investissement (D001), la commune présente un déficit d'investissement de **-2,4 M€**.

En ajoutant le déficit de l'année précédente 2022 (-13,8M€) et le versement de la bonification de liquidation portant dissolution du Syndicat mixte ouvert du Forum métropolitain du Grand Paris (arrêté du 21 déc. 2022), le résultat constaté en section d'investissement sur 2023 est de **-16,4 M€**.

À noter, les restes à réaliser s'élèvent à **19 M€** en dépenses et à **19,7M€** en recettes pour un solde positif de **715 k€**.

Le résultat à prendre en compte en section d'investissement comprend les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat d'investissement cumulé après les restes à réaliser reste déficitaire en investissement de **-15,6 M€** (-16,3 M€ augmenté du solde des restes à réaliser à +715 k€).

L'exercice budgétaire 2023 se solde par un excédent global de **3,5 M€**.

5.2 Affectation du résultat 2023 au budget supplémentaire 2024

Dans le respect des règles d'affectation du résultat, les restes à réaliser constatés fin 2023 sont directement repris en section d'investissement en dépenses pour 19M€ et en recettes pour 19,7 M€.

Le résultat de la section d'investissement de -16,3M€ est également repris au budget supplémentaire 2024 directement dans cette section, comme une dépense puisqu'il s'agit d'un déficit (D001).

Le résultat global d'investissement est déficitaire de -15,6 M€. Il doit être couvert.

Le résultat de la section de fonctionnement 19,2 M€ est positif : il permet en priorité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le tableau des résultats ci-après détaillent ces opérations, en concordance avec le compte de gestion :

LIBELLÉ	MONTANT
FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 (Réal+ordre) (A)	255 785 240,37 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 (Réal+ordre) (B)	239 985 600,86 €
Résultat de l'exercice 2023 (C= A - B)	15 799 639,51 €
<i>Résultat de fonctionnement antérieur reporté (R002 - exercice 2022 VILLE) C'</i>	<i>3 398 822,49 €</i>
Résultat cumulé de l'exercice 2023 C''' = C' + C''	19 198 462,00 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement de l'exercice 2023 (Réal+ordre) (D)	100 016 715,51 €
Dépenses d'investissement de l'exercice 2023 (Réal+ordre) (E)	102 501 708,63 €
Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2023 (F = D - E)	- 2 484 993,12 €
<i>Solde d'exécution antérieur reporté de la section d'investissement (D001 - exercice 2022 VILLE) F'</i>	<i>- 13 879 001,88 €</i>
Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2023 (F'' = F' + F)	- 16 363 995,00 €
Bonification liquidation dissolution du Forum métropolitain du Grand Paris (F''')	1 366,91 €
Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2023 (F'''' = F'' + F''') > compte D001 - exercice 2024	- 16 362 628,09 €
Restes à réaliser de recettes de l'exercice 2023 (G)	19 746 660,71 €
Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2023 (H)	19 031 585,87 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2023 (I = G - H)	715 074,84 €
Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 (J = F'''' + I)	- 15 647 553,25 €
AFFECTATION	
Affectation du résultat de l'exercice 2023 > compte R1068 - exercice 2024	16 597 553,25 €
Report à nouveau de fonctionnement (K = C''' + J) > compte R002 - exercice 2024	2 600 908,75 €

Compte-tenu du résultat de clôture de l'exercice 2023 d'un montant 3 550 908,75 €, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé :

- d'affecter une partie du surplus, par inscription en recettes d'investissement au compte R1068 du budget supplémentaire 2024, à hauteur de la somme de 950 k€ afin de sécuriser nos recettes d'investissement en 2024 ;
- d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement, par inscription en recettes de fonctionnement du compte R002 du budget supplémentaire 2024, à hauteur de la somme de 2 600 908,75 €.

6 LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

L'épargne brute (EB) dégagée par une collectivité est un des indicateurs de gestion le plus pertinent pour apprécier sa situation financière.

Elle correspond au solde des opérations réelles des recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement et elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle correspond à la « capacité d'autofinancement ».

Plusieurs soldes d'épargne sont utilisés en analyse financière. Les principaux sont :

- **l'épargne de gestion** : solde des recettes de gestion sur les dépenses de gestion. C'est un indicateur du fonctionnement courant de la collectivité ;
- **l'épargne brute** : solde des recettes réelles sur les dépenses réelles ;

Cet indicateur rapporté aux recettes réelles de fonctionnement permet de calculer le taux d'épargne brute, ou taux d'autofinancement des investissements. Pour garantir une pérennité financière de la commune, la municipalité a fixé le taux d'épargne brute à 8% minimum.

L'épargne brute permet aussi de calculer la capacité de désendettement, en rapportant l'encours de la dette au niveau d'épargne. Cet indicateur de solvabilité observé par les établissements prêteurs doit rester en-deçà des 10 années.

- **l'épargne nette** : épargne brute à laquelle est soustraite la charge nette de la dette en capital. Elle permet de financer les programmes d'investissement communaux, sans faire appel de manière démesurée à l'emprunt.

Ce solde d'épargne correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour investir et rembourser le capital de sa dette.

L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante depuis 2020 :

Tableau 5 : Évolution de l'épargne brute et nette entre 2020 et 2023 (hors MGP et net FCCT)

Fonctionnement hors MGP/net du FCCT	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	195 750 173 €	201 908 084 €	200 507 034 €	204 655 180 €	211 010 992 €	214 527 587 €
Dépenses réelles de fonctionnement (-)	176 714 167 €	181 709 182 €	181 015 993 €	183 278 475 €	192 487 989 €	192 009 943 €
= Épargne brute	19 036 005 €	20 198 902 €	19 491 041 €	21 376 705 €	18 523 003 €	22 517 644 €
Taux d'épargne brute	9,72%	10,00%	9,7%	10,45%	8,8%	10,5%

Épargne nette (M€)	5,16	5,17	7,46	9,35	6,85	10,86
--------------------	------	------	------	------	------	-------

Au compte administratif 2023, l'épargne brute atteint 22,5 M€ contre 21,3 M€ en 2022. Pour mémoire au budget primitif 2023, l'épargne brute était estimée à 18,5 M€.

Le taux d'épargne brute qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement s'élève à 10,5% (pour un plancher fixé par la municipalité à 8%) contre 10,0% en 2021.

Sans retraitement des flux financiers versés par la ville à l'établissement public territorial Plaine commune, ce taux d'épargne brute s'établit à 9,68% des recettes (8,74% en 2022).

Compte tenu du niveau d'endettement de 126,54M€ à fin décembre 23, la capacité de désendettement est de 6,52 années.

7 LA DETTE ET L'EMPRUNT

Cf. rapport spécifique sur l'état de la dette 2023

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de prendre connaissance du compte administratif 2023 ainsi que des documents annexes présentant la situation financière de la commune ;
- de prendre acte de l'excédent de clôture de 19 198 462,00 € à affecter et à inscrire au budget supplémentaire 2024 de la manière suivante : 16 597 553,25 € consacrés en supplément en couverture de besoin de financement de la section d'investissement (R1068) et le solde 2 600 908,75 € au compte R002 en recettes de fonctionnement.

Annexe :

Annexe 1 – Trajectoire financière rétrospective 2014-2023

Rapport connexe :

Présentation de l'état de la dette communale au 31 décembre 2023

Les membres de la Commission ont débattu de cette affaire le lundi 25 mars 2024.

Conclusion des passages en commissions :

Avis favorable de la 5ème commission.